



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12803  
8 août 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 2 AOUT 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BARBADE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'Affaires par intérim de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note datée du 18 mai 1978 de ce dernier, concernant la résolution 418 (1977) relative à la question de l'Afrique du Sud, résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 4 novembre 1977, a l'honneur de réitérer que le Gouvernement barbadien n'entretient aucune relation avec ce pays.

Les dispositions du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée ne s'appliquent pas au Gouvernement barbadien, car il n'a conclu aucun accord contractuel avec l'Afrique du Sud, et ne fait bénéficier ce pays d'aucune facilité pour la fabrication et l'entretien d'armes, de munitions de tous types, de matériel et de véhicules militaires.

Le Gouvernement barbadien respecte les dispositions de la résolution 418 (1977) concernant l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre la République sud-africaine et n'exporte pas d'armes ou de matériel militaire dans ce pays.

Le Chargé d'Affaires par intérim de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.

-----